



## **FORMATION CONTINUE 2026**

### **PRESENTIEL**

#### **DROIT DES MINEURS**

#### **L'AVOCAT ET LA JUSTICE PENALE DES MINEURS**

**Vendredi 24 avril  
De 9h30 à 12h30  
et de 14h00 à 17h00**

**En présentiel :  
Ordre des Avocats Auditorium  
6 bis rue Maréchal Foch  
Tarbes**

**Laurence MONNIER-SAILLOL**  
Avocat Barreau de Toulouse  
Docteur en Droit Privé  
Spécialiste Droit des Enfants

#### **TARIFS :**

**Avocats Barreau de Tarbes : 80€  
Avocats extérieurs Barreau de Tarbes : 100€**

**Objectifs :** Cette formation dispensée uniquement en présentiel est également destinée aux avocat(e)s souhaitant s'inscrire sur la liste des permanences pénales.

A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'assurer la défense des mineurs.

**Pré requis :** Être avocat.

## **Programme :**

### **I - Les grands principes de la justice pénale des mineurs**

- Principes généraux du droit pénal applicable aux mineurs
- Principes généraux de la procédure pénale applicable aux mineurs – le CJPM

### **II – La phase préliminaire au jugement**

#### 1 - Audition libre du mineur quel que soit son âge

#### 2 - Retenue du mineur poursuivi de 10 à 13 ans

- Le régime de la retenue du mineur
- Les droits du mineur retenu

#### 3 – GAV du mineur de 13 à 18 ans

- Les spécificités de la GAV du mineur de 13 à 16 ans
- Les spécificités de la GAV du mineur de 16 à 18 ans

#### 4 - Le recours aux mesures alternatives aux poursuites

- Les différentes pistes alternatives
- La composition pénale pour les mineurs d'au moins 13 ans

#### 5 – Les poursuites pénales

- Le déferrement
- Le débat contradictoire devant le JLD (MEJP : Mesure éducative judiciaire provisoire, le contrôle judiciaire, la détention provisoire)

#### 6 - La procédure d'information judiciaire

Saisine du JI spécialement en charge des mineurs

### **III - La phase de jugement**

#### 1 - Le déroulement de l'audience d'examen de culpabilité et l'action civile

#### 2- La période de mise à l'épreuve éducative

#### 3-L'audience de prononcé de la sanction

#### 4-L'audience unique

### **IV - Les sanctions et l'exécution des peines**

1- Les peines

2- Les mesures éducatives

3- Les mesures de sûreté

**Moyens pédagogiques :**

Conférence avec échanges interactifs.

Remise d'un support pédagogique lors de la séance.

**Modalités d'évaluation de la formation :**

Quizz d'atteinte des objectifs adressé à l'issue de la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

**Niveau de la formation :**

1 (Acquisition des fondamentaux), 2

(Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau "Expert" s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

**Présence des apprenants :**

*Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.*

*Cette formation faisant partie de la convention de financement 2026 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel mais est prise en charge à titre collectif. La convention de financement précise les modalités de prise en charge de ces formations à titre collectif. Ainsi, pour chaque avocat-apprenant inscrit à une action de formation collective, le montant financièrement pris en charge par le FIF PL est versé directement à l'EFA et vient en déduction des droits ouverts à l'avocat-apprenant au titre d'actions individuelles de formation.*

***Inscriptions*** possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

**Accès aux personnes en situation de handicap :**

*Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.*

**Référente handicap :** Mme Stéphanie de BALORRE

[s.debalorre@efa-toulouse.fr](mailto:s.debalorre@efa-toulouse.fr)

[05 61 53 58 52](tel:0561535852)